

30 fleurs royaumes catholiques avoient érigé
30 des tribunaux chargés de veiller à l'intégrité
30 de la foi. Les délations n'étoient reçues à
30 ces tribunaux, que sur des présomptions rai-
30 sonnables : jamais les coupables n'étoient
30 jugés qu'après avoir produit leurs moyens
30 de défense, jamais ils n'étoient condamnés
30 qu'après avoir été convaincus : la première
30 peine ne se bornoit ordinairement qu'à de
30 simples corrections : l'obstination seule éprou-
30 voit la sévérité des loix civiles, & jamais
30 les peines afflictives n'étoient décernées que
30 par le juge laïc. Une aussi sage précaution,
30 avoit préservé ces royaumes, des troubles
30 qui avoient agité long-tems les autres peu-
30 ples de l'Europe. Mais par la même raison,
30 ces tribunaux avoient été toujours en butte
30 aux traits satyriques des hérésies qu'ils for-
30 çoit au silence. Elles les avoient repré-
30 sentés comme des tribunaux de sang, aveu-
30 glés par le fanatisme, qui sacrifioient l'in-
30 nocent à des préventions nationales ; & à
30 force de répéter ces calomnies avec le ton
30 d'assurance que fait prendre l'effronterie du
30 mensonge, on avoit réussi à les accréditer,
30 même dans les pays catholiques. Les nou-
30 veaux législateurs, en invoquant la pleine
30 liberté de religion, avoient depuis long-
30 tems dit anathème à ce tribunal. Mais au
30 lieu de ce tribunal, ils ont creusé eux-mê-
30 mes, dans le sein de leurs assemblées, un
30 labyrinthe affreux, où couvert d'une nuit
30 impénétrable, un conseil mystérieux entre-
30 tenoit dans toutes les parties du royaume,